

ÇA COULE DE SOURCE

SOMMAIRE

- Page 2 : **EDITO - BALADE**
*Topo guides
Adresses utiles*
- Page 3 à 5 : **ASSAINISSEMENT**
*Comment ça fonctionne
Le SPANC du Pays d'Agout
Combien ça va coûter ?
Les contrôles*
- Page 6 : **BUDGET**
*Les chiffres 2006
Subventions aux associations*
- Page 7 : **PROJETS**
*Zone d'activité à l'étude
Salle de sports intercommunale
ZRR*
- Page 8 : **PARCOURS NAUTIQUE**
Canoë-kayak



Les Maires doivent exercer le contrôle des assainissements autonomes, depuis le 1^{er} janvier 2006 (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Les habitations concernées sont toutes celles qui ne sont pas raccordées à un réseau collectif.

Du fait des contraintes techniques que nécessite l'exercice de cette nouvelle compétence, elle a été transférée, par l'ensemble des communes, à notre Communauté du Pays d'Agout qui a créé un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour exercer cette nouvelle compétence, la communauté avait deux solutions :
1^{ère} solution : Créer une régie aurait nécessité d'une part l'embauche de personnels formés pour exercer les contrôles et gérer la partie administrative, et d'autre part l'achat d'équipement informatique. Après avoir constaté que le nombre d'installations à contrôler ne permettait pas de rentabiliser une équipe technique, cette solution s'avérait difficilement maîtrisable quant à la gestion et au coût.

2^{ème} solution : Lancer un appel d'offres et contractualiser avec un prestataire de service (bureau d'études). Cette formule permet de travailler avec des techniciens expérimentés pour un coût bien défini. Cette solution a paru la plus efficace, à la majorité des élus, elle a donc été retenue.

Les deux nécessitent la mise en place d'une redevance car la comptabilité publique exige un budget autonome en équilibre pour l'assainissement.

Le bureau d'études choisi se nomme GAEA. Il a une certaine expérience en la matière. Il doit exercer deux types de contrôles, (que l'on peut assimiler à du conseil) :

- Les installations existantes seront visitées tous les quatre ans, une redevance correspondant au coût d'un contrôle sera demandée.

- Les nouvelles installations déclarées avec les permis de construire nécessiteront deux visites du technicien, et seront donc soumises à une redevance plus élevée.

L'objet de cette loi est d'améliorer et de conserver une bonne qualité de ce bien si précieux qu'est l'eau. Les installations d'assainissement autonome nécessitent un suivi pour conserver leur efficacité en matière de filtration tout comme les équipements collectifs.

Réserver un bon accueil au technicien, c'est prendre en compte le souci de préserver la qualité de nos ressources en eau.

JEAN-PAUL VIDAL

Maire de Fiac

Président de la Commission "Assainissement"

Topo Guides

Par mots et par cartes, la Communauté de Communes du Pays d'Agout vient d'éditer ou de rééditer six topo-guides pour découvrir le Pays d'Agout à pied, à vélo, voire à cheval et même en voiture : **cinq "Balade en Pays d'Agout" et un "Circuit des Pigeonniers"**.

Ces plaquettes sont mises gratuitement à la disposition de tous. Vous pouvez vous les procurer à la Communauté de Communes à Vielmur, dans les 16 Mairies et au Syndicat d'Initiative du Pays d'Agout. Mai aussi, les six plaquettes sont en ligne sur le site de la Communauté de Communes :

<http://cc.pays.agout.free.fr>

Vous pouvez donc les télécharger et les imprimer directement.



Vous retrouverez sur chaque brochure, non seulement, le plan de l'itinéraire mais aussi une foule d'informations sur l'environnement humain et naturel de la balade, sur l'histoire locale.

Un moyen d'aller au devant de votre région par des chemins détournés.

ADRESSES UTILES

CCPA :

Communauté de Communes du Pays d'Agout

- Services administratifs

Place de l'Esplanade - Vielmur

Tél : 05 63 70 52 67

E-mail : cc.pays.agout@wanadoo.fr

Site : <http://cc.pays.agout.free.fr>

- RAM du Pays d'Agout

Place de l'Esplanade - Vielmur

Tél : 05 63 70 52 67

E-mail : ram.pays.agout@wanadoo.fr

- Médiathèque du Pays d'Agout

Saint-Paul - Tél : 05 63 75 34 13

Vielmur - Tél : 05 63 70 35 32

- SPANC

Tél : 06 10 92 73 02

C.L.A.E. (Centre de Loisirs)

Vielmur et Saint-Paul

Tél : 05 63 74 33 79

Crèche "Poussin Poussette"

7 rue du Pont - Vielmur

Tél : 05 63 75 32 32

S.I. du Pays d'Agout

16 rue de Strasbourg - Saint-Paul

Tél : 05 63 70 52 10

Déchetterie

L'Albarède

Tél : 05 63 70 99 30

Directeur de la publication	Robert CLARENC
Edité par	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - 81570 VIELMUR Tél : 05 63 70 52 67 - Fax : 05 63 70 50 21
Rédaction	Commission Communication Responsable : Michel FABRIES
Impression	Imprimerie EDIPRINT 81 - VIELMUR
Photo et illustration	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'AGOUT Sylvain RAVIER
N°ISSN	1277 1953

Pourquoi assainir ?

Assainir, c'est protéger et préserver notre ressource en eau, la faune et la flore de nos rivières. **C'est traiter les eaux usées issues de nos habitations.**

En effet, si l'on jette les eaux usées n'importe où et sans les traiter, **la pollution** engendrée se retrouvera tôt ou tard dans un **cours d'eau**, une **source** ou un **puits**. Par conséquent, mettons tout en œuvre pour traiter correctement nos eaux usées.

Le saviez-vous ?

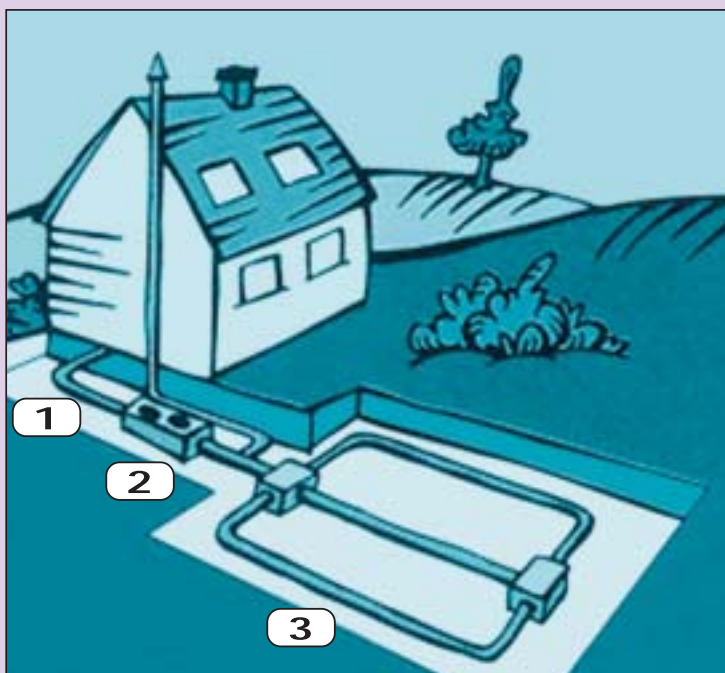
Notre mode de vie génère une consommation en eau importante. En moyenne, ce sont 150 litres par habitant et par jour qui sont consommés (wc, salle de bain, machine à laver, ...) avec de nombreux produits ménagers.

Alors un seul mot d'ordre : **économisons** et **protégeons** l'eau, des gestes simples à mettre en pratique au quotidien.



Station de lagunage - Damiatte

L'assainissement non collectif : Comment ça fonctionne ?



1 **LA COLLECTE :**

Les eaux usées produites à différents endroits de la maison (wc, cuisine, salle de bain, appareils électroménagers ...) sont collectées pour pouvoir être traitées.

2 **LE PRÉTRAITEMENT :**

Dans la fosse toutes eaux, les particules solides et les graisses des eaux usées sont éliminées afin de ne pas perturber le traitement ultérieur. Ce dispositif est muni d'une ventilation.

3 **LE TRAITEMENT :**

A la sortie de la fosse, l'eau, débarrassée des éléments solides, est encore fortement polluée et doit être traitée. L'élimination de la pollution est alors obtenue dans le sol ou dans un massif de sable grâce à l'action de micro-organismes, naturellement présents. Les eaux, ainsi traitées, se diffusent dans le sous-sol ou s'évacuent dans un fossé.

RAPPEL : Ce que dit la loi

La loi sur l'eau de janvier 1992, qui reconnaît l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière, définit de **nouvelles responsabilités partagées** :

Pour les particuliers :

- Posséder une installation conforme, respectueuse de l'environnement. Ils sont garants de son entretien et de son bon état de fonctionnement.

Pour les communes :

- Définir les zones relevant de l'assainissement collectif (tout à l'égout) et non collectif (individuel),
- Assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif des maisons neuves et des installations existantes en mettant en place au 1^{er} janvier 2006 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Brève

Notre territoire a besoin d'**Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s**.

Si vous êtes intéressé(e) par cette formation ou souhaitez obtenir des renseignements, vous pouvez contacter l'animatrice du R.A.M. du Pays d'Agout, Valérie Séon-Lassalle au :
05.63.70.52.67

PERMANENCES :

Lundi : 13^h00 - 17^h30
Mardi : 9^h00 - 14^h30
Mercredi : 9^h00 - 11^h30
Jeudi : 9^h15 - 11^h15

Le SPANC du Pays d'Agout est né

Vous êtes **propriétaire d'une habitation** et n'êtes pas raccordé au réseau public d'assainissement collectif de votre village. Vous envisagez de **faire construire** sur une parcelle qui ne sera pas reliée au tout à l'égout. Vous souhaitez **refaire votre installation** d'assainissement individuel :

Vous êtes concerné par le SPANC comme près de 1800 foyers en Pays d'Agout



Contrôle d'une installation d'assainissement

Un service de la CCPA :

Votre commune a confié la responsabilité du contrôle de l'assainissement non collectif à la CCPA.

Après avoir étudié les différentes possibilités de gestion d'un tel service, la CCPA a décidé de confier le contrôle des installations à un bureau d'études spécialisé : **GAEA Conseil**.

Les missions du SPANC :

- Conseil et assistance auprès des usagers (particuliers et professionnels).

N°Vert 0 800 868 870

Numéro d'appel gratuit depuis un poste fixe
(du lundi au vendredi 8^h30-12^h30 et 14^h00-18^h00)

- Contrôle des **installations nouvelles**, dès le dépôt du permis de construire en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux : **contrôle de conception et de bonne exécution**.

- Contrôle des **installations existantes**, avec un premier **contrôle de diagnostic** effectué dans les 4 premières années puis un **contrôle périodique de bon fonctionnement** tous les 4 ans.

Combien ça va coûter ?

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Son financement se fait par des redevances versées par l'utilisateur (tout comme pour l'assainissement collectif) en échange des prestations effectuées. Ces redevances servent à équilibrer le budget du service. Elles comprennent les missions de contrôle des installations ainsi que le conseil et l'assistance aux abonnés.

Le SPANC recevra 2 redevances distinctes, exigibles à l'issue du contrôle ; elles ont été fixées pour les **4 ans à venir** :

- **148€ TTC** pour les instructions de permis de construire (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution),
- **58€ TTC** pour le contrôle de diagnostic initial ou le contrôle périodique de bon fonctionnement tous les 4 ans.

Les contrôles

Dans le **cadre d'un permis de construire (PC)**, votre projet d'assainissement individuel devra être contrôlé par les services du SPANC. Lors du **retrait du dossier** de demande de PC en mairie, une déclaration d'installation de système d'assainissement ainsi qu'une note d'information sur les démarches à suivre vous seront remises. Le **technicien SPANC est là pour vous aider** dans vos démarches. Il viendra **vérifier sur le terrain** la conception de votre future installation et **contrôlera la bonne exécution des travaux** avant la fermeture du chantier.

Dans le **cadre d'une installation d'assainissement non collectif existante**, la CCPA a pour obligation d'effectuer un **contrôle diagnostic**. Il se décompose ainsi : visite d'environ une heure sur votre parcelle et rédaction d'un rapport (une copie du rapport vous sera adressée). A l'issue de ce diagnostic, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite.

Suite à ces deux types de contrôle se mettra en place tous les 4 ans le contrôle périodique de bon fonctionnement.

Des réunions publiques d'information seront organisées dans vos communes comme celle du 8 juin à Cuq les Vielmur (cf photo).



Réunion Publique - Cuq les Vielmur

Rencontre avec PIERRE JULIEN

Technicien au bureau d'études GAEA



Il revient sur ses terres natales après 5 ans passés à Perpignan où il exerçait déjà les missions qui lui sont dévolues par la CCPA.

CCPA : "Sur le territoire de la CCPA, quelles vont être vos missions ?"

PJ : "Il y aura une partie administrative avec l'instruction du volet assainissement des permis de construire puis une grosse partie terrain sur les différents types de contrôle et le diagnostic et enfin tout l'aspect assistance et conseils aux particuliers et aux entrepreneurs."

CCPA : "Qu'est-ce que vous aimez dans votre travail ?"

PJ : "J'aime le côté technique de mon travail, aller sur le terrain. J'apprécie aussi le côté relationnel et j'aime me sentir utile au travers des conseils que je peux donner aux différentes personnes."

CCPA : "Si vous aviez quelque chose à dire aux usagers du SPANC ?"

PJ : "N'hésitez surtout pas à me contacter, je suis là avant tout pour vous aider dans vos différentes démarches."

Les bons gestes

- Utilisez de façon modérée les produits ménagers.
- Ne déversez pas dans le dispositif d'assainissement :
 - les huiles (fritures et vidanges), les liquides corrosifs (white-spirit, acide, soude...) et la peinture : apportez le tout en déchetterie,
 - les médicaments : les rapporter en pharmacie,
 - les objets susceptibles de boucher les canalisations.
- Entretenez régulièrement votre installation en faisant vidanger par une entreprise agréée votre fosse tous les 4 ans.

Un débat important : les subventions aux associations

L'un des moments forts du Débat d'Orientation Budgétaire 2006 a porté sur l'augmentation des dépenses liées aux subventions accordées aux associations.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- + 67 % pour les associations "Enfance-Jeunesse" (Crèches, Centre de Loisirs)

L'augmentation des dépenses est liée à la pérennisation des emplois dits "aidés" qui ne sont plus financés par l'Etat. La transformation de ces contrats en CDD ne représente pas le même coût pour la structure. Pour les crèches, la prise en compte de l'application de la convention collective, qui devrait intervenir courant 2006, a accentué un peu plus l'augmentation des dépenses. Malgré l'aide de la CAF, ces structures ont besoin du soutien de la CCPA pour pouvoir continuer à exister.

- + 66 % pour l'association "Tourisme" (Syndicat d'Initiatives)

Le SI du Pays d'Agout est longtemps resté en "sommeil". Depuis 2005, un nouveau Bureau vient de se constituer et il souhaite que le SI reprenne la place qui est la sienne au sein du Pays d'Agout. La subvention octroyée pour un fonctionnement "a minima" ne correspond donc plus aux nouvelles orientations et projets envisagés.

- + 20 % pour les associations "Culture, Sport et Loisirs"

Les demandes des associations sont de plus en plus nombreuses malgré l'élaboration en 2005 d'un cahier des charges d'attribution qui conditionne l'octroi des subventions à certains critères.

Le montant global des subventions accordées à l'ensemble des associations en 2005 représentait 37.296€, il représente 58.968€ en 2006, soit plus de 58 % d'augmentation.

Brève

Depuis la mi-avril, après le budget, les élus de la CCPA "planchent" sur les statuts de la Communauté. La loi du 13/08/04 oblige les communautés de communes à préciser leurs compétences et ce avant le 18 août 2006. Ce travail effectué, il sera enfin facile de distinguer les compétences qui restent à la charge des communes et celles qui seront exercées par la CCPA.

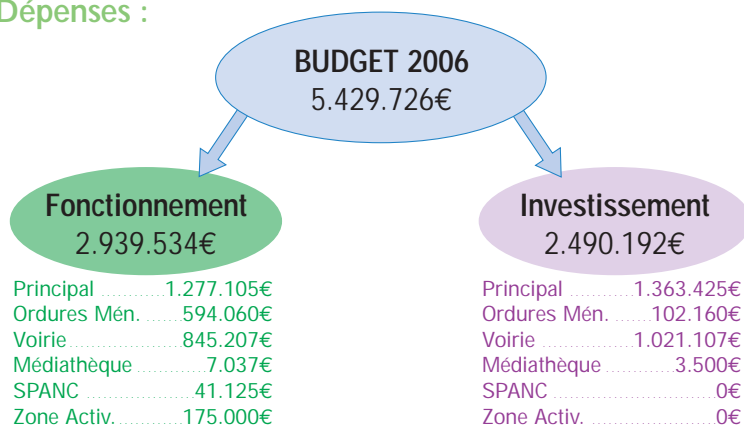
Un budget "serré" avec une fiscalité "maîtrisée"

Comme chaque année, les mois de mars et avril ont été consacrés à l'élaboration du budget. Pour 2006, malgré une **augmentation non négligeable** de certaines dépenses (cf. colonne de gauche), les élus ont fait le **choix de ne pas augmenter** la fiscalité et de ce fait de **ne pas aggraver** encore un peu plus la **pression fiscale** qui pèse sur le contribuable. C'est donc un budget "très serré", qui laisse peu de place à des imprévus éventuels en cours d'année mais qui répond tout de même aux priorités à mettre en œuvre, qui a été approuvé en Conseil Communautaire le 11 avril dernier.

Ce budget, composé en 2005 d'un **budget principal** et de **trois budgets annexes**, s'agrandit. En 2006, deux budgets annexes supplémentaires ont été créés, le budget SPANC (cf. p. 5) et le budget zone d'activités (cf. p. 7).

LES CHIFFRES 2006 :

Les Dépenses :



Les Recettes :

Les recettes de la CCPA sont composées essentiellement de la **fiscalité locale** (impôt, taxe et redevance), des **dotations** de l'Etat et de **subventions**.

La CCPA ne maîtrise pas le montant des dotations versées par l'Etat et celui des subventions, par contre elle détermine le montant ou les taux des impôts, taxes et redevances : elle fixe le taux de la part intercommunale des 4 taxes et de la TPZ, les taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** et le montant des redevances du SPANC.

Pour 2006, la CCPA a fait le choix de ne pas augmenter les taux des 4 taxes et de la TPZ. Par contre, les taux de TEOM sont réévalués afin de prendre en compte l'augmentation du coût du traitement des déchets réalisé par TRIFYL.

	Taux moyens nationaux (en %)		Taux de la CCPA (en %)		
	2004	2005	2004	2005	2006
Taxe Habitation	2,26	2,42	1,58	1,86	1,86
Foncier Bâti	3,46	3,67	3,64	4,28	4,28
Foncier non Bâti	9,00	9,47	12,33	12,33	12,33
Taxe Professionnelle (hors TPZ)	2,42	2,58	2,06	2,43	2,43
Taxe Professionnelle de Zone (TPZ)	9,71	10,10	9,32	9,32	9,32

Une zone d'activité à l'étude

La **pression foncière** importante en matière d'habitat met en **difficulté les collectivités** puisqu'elle occasionne des dépenses supplémentaires (développement des services à la population déjà existants ou création de nouveaux services) qui ne sont pas compensées par les recettes que génèrent les taxes foncières et d'habitation prélevées. Pour cela, les élus de la CCPA ont souhaité mettre en œuvre la **compétence "Economique"** pour permettre la création de richesses nécessaires au financement de ces services à la population. Par l'accueil de nouvelles entreprises, il s'agit bien de créer une dynamique économique **qui permettra, à moyen terme, de bénéficier de taxes professionnelles supplémentaires.**

La CCPA n'a pas pour l'instant de foncier disponible (la zone d'activité communautaire de Vielmur est complète). Les élus ont donc décidé la création d'une nouvelle zone qui permettra de répondre aux demandes d'implantation d'entreprises.

La zone retenue, d'un peu plus de 5 ha, est située au lieu-dit "Condoumines" sur la commune de Fréjeville, en bordure de la RD 112.



La salle de sports intercommunale ne nous fera plus attendre

Enfin, ça y est, les travaux ont débuté depuis le 15 mai dernier. Le Pays d'Agout va avoir sa salle de sports intercommunale. Ce projet était à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Mais aujourd'hui, la salle est en cours de construction et la **date de réception** des travaux est déjà fixée au **19 décembre 2006.**

Située sur la commune de Vielmur, elle sera mise à la disposition du collège de Vielmur pour la pratique des activités EPS et UNSS mais aussi à la disposition de l'ensemble des **associations sportives du Pays d'Agout** qui en feront la demande.

L'emplacement retenu pour cet équipement est situé à la fois à proximité des terrains de football et de rugby, de la piste d'athlétisme, du vestiaire sanitaire et du club house.

Tous les équipements nécessaires à la pratique du basket, du volley-ball, hand-ball, badminton, judo (tatamis, filets de protection) sont prévus.

ZRR : Des avantages fiscaux existents

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) visent à aider le développement de territoires ruraux. Elles existent depuis 1995 mais une loi de 2005 vient définir de nouvelles orientations.

Concernant le Pays d'Agout, alors que les communes du canton de Saint-Paul étaient déjà éligibles, cette loi de 2005 a déclaré éligibles aussi celles du canton de Vielmur. L'ensemble du Pays d'Agout peut donc à présent **bénéficier d'avantages concrets en matière fiscale et sociale**, comme par exemple :

- **Pour le secteur économique :** Possibilités d'exonération de taxe professionnelle, d'impôt sur les sociétés ou sur le revenu, d'aides à l'acquisition ou à la rénovation d'immobilier par le biais d'un régime d'amortissement incitatif.

- **Pour le secteur locatif :** Renforcement du dispositif de Robien pour le logement locatif, exonération de Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie pour de la location de logement conventionné.

Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter les services de la CCPA.

Côté pratique :

Courant 4^{ème} trimestre 2006, la Commission "Culture, Sports et Loisirs" devra réfléchir au planning d'utilisation de la salle. Si des associations sportives sont intéressées ou souhaitent avoir plus de précisions, merci de prendre contact avec la Communauté de Communes (coordonnées p. 2).

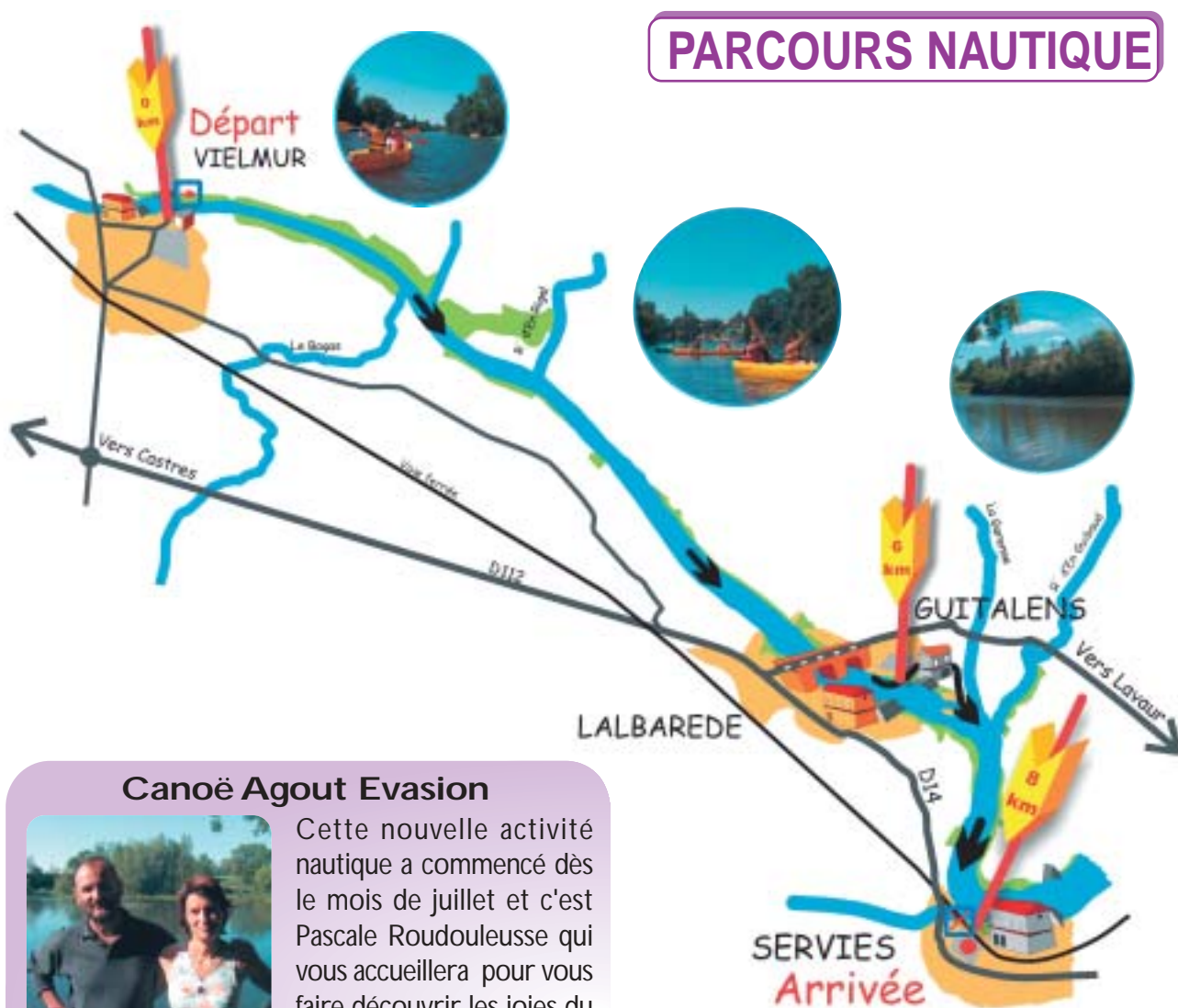
Comme coulant de source, après "le Chemin de l'Eau", voici le "**Parcours Nautique**". Voilà 2 ans, un groupe de travail, initié par la Communauté de Communes du Pays d'Agout, avait planché sur l'eau, source de vie, et projeté toute une série d'actions dont celle de **redonner vie à la rivière Agout** avec une activité nautique. C'est chose faite maintenant !

Tous les "marins d'eau douce et d'eau salée" **pourront naviguer sur l'Agout** entre Vielmur et Serviès. **Ce parcours de 8 km** peut se faire en 3 heures et ne présente pas de difficulté majeure. La Communauté de Communes, avec les communes concernées, à savoir Vielmur, Guitalens et Serviès, a aménagé une **aire de départ** (chemin de l'Agout à Vielmur) et **d'arrivée** ainsi que le contournement pédestre de la chaussée à Guitalens.

Une signalétique vous apportera sur place tous les éléments d'informations nécessaires pour vous permettre de goûter tout le plaisir, tous les plaisirs de cette navigation pas comme les autres.

Cette descente, c'est la découverte d'une faune et d'une flore spécifique et un plongeon dans un univers aquatique si étranger à notre monde de terrien.

Les heureux propriétaires de canoës, barques ... peuvent faire ce parcours librement.



Canoë Agout Evasion



André et Pascale ROUDOLEUSSE

Cette nouvelle activité nautique a commencé dès le mois de juillet et c'est Pascale Roudouleusse qui vous accueillera pour vous faire découvrir les joies du canotage en eau douce.

"Canoë Agout Evasion" vous propose canoës, kayaks et barques à la location.

Vous pourrez donc vous laisser glisser sur le "dos" de l'Agout jusqu'à Serviès où Pascale vous attendra pour vous ramener par voie de terre à Vielmur.

En juillet et août, "Canoë Agout Evasion" ouvrira ses portes du mercredi au dimanche inclus à partir de 10 heures du matin.